

**COUPE DES PAYS DE LA LOIRE  
CAHIERS DES CHARGES  
DES 1/2 FINALES**

**Art. 1 :** La salle où se déroulera la (les) rencontre(s) doit être homologuée.

**Art. 2 : EQUIPEMENT**

Le club organisateur doit fournir :

- **1 Gymnase de repli**

1 table de marque pour 4 personnes (3 officiels - délégué de la Ligue),

2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs,

4 chaises pour les changements,

1 chronomètre mural avec les scores **et les fautes d'équipes**, visible de tous les spectateurs, des joueurs et des officiels,

1 chronographe manuel,

1 **chronomètre des tirs conforme à la réglementation en vigueur**,

1 flèche d'alternance,

1 signal sonore très puissant,

1 jeu de plaquettes réglementaires (chiffres : 15x20),

2 fanions rouges (fautes),

2 filets de rechange

**E-marque** : le club organisateur doit mettre à disposition des OTM un ordinateur équipé du logiciel e-marque **à jour. Le fichier import étant apporté par le délégué de la Commission Sportive Régionale.**

**Art. 3 : INSTALLATION**

Mise à disposition de :

4 vestiaires avec sanitaire et eau chaude à l'attention des joueurs(euses),

2 vestiaires arbitre avec sanitaire et eau chaude,

1 table et des chaises dans le vestiaire arbitre,

Une boîte à pharmacie

Chaque vestiaire se fermera à clef de sûreté,

Un défibrillateur est conseillé.

**Art. 4 : POLICE SUR LE TERRAIN**

Le club organisateur doit prendre toutes dispositions pour respecter les 2 mètres réglementaires hors des lignes de jeu. Ces deux mètres pourront être matérialisés par des ganivelles ou des cordes.

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement et de la police du terrain. Le service d'ordre sera suffisant pour éviter tout débordement. Les responsables, présents dans la salle, doivent être reconnaissables par le port de brassards, badges ou tenues spécifiques. Prévoir, durant la manifestation, le concours de secouristes et d'un téléphone accessible.

**Art. 5 : BAR**

Le bar doit être installé à l'extérieur de la salle.

**Art. 6 : SPECTATEURS**

Lors des 1/2 Finales : la capacité de la salle sera de **300** places assises au minimum.

**Art. 7 : TABLE DE PRESSE**

La table prévue pour deux personnes ne doit pas gêner la vision de la table de marque.

**Art. 8 : BALLONS**

L'organisateur doit présenter 2 ballons : n°7 pour les masculins et n°6 pour les féminines.

**Art. 9 : SONO - ANIMATION**

Le micro doit se trouver près de la table de marque.

**Le club organisateur se charge de la présentation des équipes ainsi que de l'animation musicale pendant les rencontres**

**Art. 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Arbitres et officiels de table : **Ils sont désignés par la Ligue. Les frais d'arbitrage sont avancés par la ligue régionale qui refacturera à parts égales entre les équipes et ceux des officiels de table par le club organisateur.**

**Art. 11** : Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue des Pays de la Loire de Basket Ball **sur proposition de la Commission Sportive Régionale.**

## **COUPE DES PAYS DE LA LOIRE CAHIERS DES CHARGES DES FINALES**

**Art. 1** - La salle où se déroulera la (les) rencontre(s) doit être homologuée et posséder un éclairage de 500 lux au minimum.

### **Art. 2 : EQUIPEMENT**

Le club organisateur doit fournir :

- 1 Gymnase de repli,
  - 1 table de marque pour 4 personnes (3 officiels - délégué de la Ligue),
  - 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs,
  - 4 chaises pour les changements,
  - 1 chronomètre mural avec les scores et les fautes d'équipes, visible de tous les spectateurs, des joueurs et des officiels,
  - 1 chronographe manuel,
  - 1 chronomètre des tirs conforme à la réglementation en vigueur,
  - 1 flèche d'alternance,
  - 1 signal sonore très puissant,
  - 1 jeu de plaquettes réglementaires (chiffres : 15x20),
  - 2 fanions rouges (fautes),
  - 2 filets de rechange,
- E-marque** : le club organisateur doit mettre à disposition des OTM un ordinateur équipé du logiciel e-marque à jour. Le fichier import étant apporté par le délégué de la Commission Sportive Régionale.

### **Art. 3 : INSTALLATION**

Mise à disposition de :

- 4 vestiaires avec sanitaire et eau chaude à l'attention des joueurs(euses),
- 2 vestiaires arbitre avec sanitaire et eau chaude,
- 1 table et des chaises dans le vestiaire arbitre,
- Une boîte à pharmacie,
- Chaque vestiaire se ferme à clef de sûreté,
- Un défibrillateur est conseillé.

### **Art. 4 : POLICE SUR LE TERRAIN**

Le club organisateur doit prendre toutes dispositions pour respecter les 2 mètres réglementaires hors des lignes de jeu. Ces deux mètres pourront être matérialisés par des gagnables ou des cordes.

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement et de la police du terrain. Le service d'ordre sera suffisant pour éviter tout débordement. Les responsables, présents dans la salle, doivent être reconnaissables par un port de brassards, badges ou habits spécifiques. Prévoir, durant la manifestation, le concours de secouristes et d'un téléphone accessible.

### **Art. 5 : BAR**

Le bar doit être installé à l'extérieur de la salle.

### **Art. 6 : SPECTATEURS**

La capacité de la salle sera de 500 places assises au minimum.

### **Art. 7 : TABLE DE PRESSE**

La table de presse prévue pour 2 personnes ne doit pas gêner la vision de la table de marque.

**Art. 8 : BALLONS**

Présenter 2 ballons : n°7 pour les masculins et n°6 pour les féminines.

**Art. 9 : SONO - ANIMATION**

Le micro doit se trouver près de la table de marque.

**Le club organisateur se charge de la présentation des équipes ainsi que de l'animation musicale pendant les rencontres.**

**Art. 10 : RECEPTIONS**

Le club organisateur doit prévoir une salle jouxtant celle de jeu pour la réception officielle et le vin d'honneur.

**Art. 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Arbitres et officiels de table : Ils sont désignés par la Ligue Régionale. Leurs frais sont à la charge du club organisateur.

**Art. 13** : Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue des Pays de la Loire de Basket ball **sur proposition de la Commission Sportive Régionale.**

Le règlement de la Coupe des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur du mercredi 26 avril 2017.

*Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT.*

*Le Secrétaire Général,  
Bernard FOURNIER.*